

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 09 AVRIL 2018

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie -Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : MMmes Thérèse THELLIEZ représentée par Pascaline VITELLARO – Renelle LOLIVIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Isabelle BRESSAN.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2018.

Aucune observation n'a été et n'est formulée.

M. le Maire procède au vote : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 est adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

Il rappelle que ce document qui avait déjà été adressé aux conseillers municipaux était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Commune :

2.1- Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui indique que le résultat d'exercice est de + 107 896,19 € en investissement et de + 318 162,92 € en fonctionnement, soit un total de + 426 059,11 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2016 qui était de - 508 362,50 € en investissement et de + 185 832,95 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de - 400 466,31 € en investissement et de + 503 995,87 € en fonctionnement soit un total de + 103 529,56 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2017 du trésorier et rappelle que les pages 22 et 23 de ce compte de gestion étaient jointes en annexe de la convocation et que l'intégralité de ce document était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

2.2 - Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2017 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	995 222,72 €	2 982 467,83 €
Recettes	1 103 118,91 €	3 300 630,75 €

Il précise que le résultat d'exercice est de + 107 896,19 € en investissement et de + 318 162,92 € en fonctionnement, soit un total de + 426 059,11 € et que, compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2016 qui était de – 508 362,50 € en investissement et de + 185 832,95 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de – 400 466,31 € en investissement et de + 503 995,87 € en fonctionnement, soit un total de + 103 529,56 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 et le Conseil Municipal désigne Mme Skotarek présidente de séance pour ce point. Il rappelle que le compte administratif 2017 était joint en annexe de la convocation ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.) et que ces documents étaient également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Barca demande des précisions sur l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et M. le Maire précise que les crédits émis correspondent à des remboursements aux familles de frais d'inscription aux campings annulés de l'été 2017, pour lesquels le Conseil Municipal a d'ailleurs délibéré, et à des régularisations de frais de personnel.

M. Charton s'interroge sur la différence entre le montant des crédits ouverts et celui des mandats émis aux articles 60612 – Energie/Electricité – 139 700 €/152 336,16 € et 60613 – Chauffage urbain – 65 700 €/73 117,49 €.

M. le Maire explique que ces deux postes ont été impactés par les conditions météorologiques et l'augmentation des tarifs. Il rappelle toutefois que la municipalité poursuit sa politique d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux avec par exemple les travaux d'isolation ou de changement de menuiseries mise en œuvre dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV ou, pour l'éclairage public, la pose d'horloges astronomiques. De plus, et malgré les rappels effectués, il est régulièrement constaté que des chauffages restent en fonctionnement alors que les bâtiments ne sont pas occupés.

A la question de M. Barca, M. le Maire précise que les bâtiments communaux disposant d'un chauffage électrique sont encore nombreux et il cite pour exemple l'étage du complexe de tennis, la salle polyvalente de l'école Jules Ferry, le centre culturel Maurice Bosquette, le restaurant scolaire Louise Michel ou encore le centre Jacques Brel.

Compte tenu du montant des frais de télécommunications constaté à l'article 6262, M. Barca demande si le parc de téléphonie a été élargi.

M. le Maire explique qu'effectivement un téléphone portable avec accès restreint a été mis à disposition des agents du périscolaire, par service, et ce, pour plus de sécurité et aussi parce qu'il n'est pas concevable que les téléphones personnels soient utilisés pour le travail. Par ailleurs, il précise que les opérateurs SFR et Orange font actuellement l'objet d'une mise en concurrence et avec la réorganisation du système informatique de la mairie, que les lignes téléphoniques passeront sur IP. Enfin, il rappelle que l'ensemble des frais de téléphonie et d'Internet des trois écoles, du complexe de tennis est également imputé à l'article 6262.

M. Charton s'interroge sur le montant des honoraires inscrits à l'article 6226 et il demande des précisions.

M. le Maire répond qu'il s'agit des frais liés aux contentieux dont la commune a fait l'objet et qui, le plus souvent, ont nécessité l'intervention d'avocats. Il ajoute que le montant de ces frais peut varier sur un exercice en fonction de la nature, de la complexité des dossiers et de la cadence à laquelle ils sont traités par les tribunaux.

M. Barca explique qu'il a effectué un comparatif entre 2013 et 2017 sur différents comptes de recettes ou produits. Il indique que le montant des recettes « impôts et taxes » était de 1 350 000 € en 2013 et 1 630 000 € en 2017, soit une différence de 280 000 €. Les produits du domaine, soit ce que paient les usagers pour les différents services communaux s'élevaient à 133 000 € en 2013 contre 208 000 € en 2017 soit + 75 000 €. Ces deux différentiels représentent donc une somme de 375 000 €. En contrepartie, les dotations, subventions, participations versées à la commune ont diminué. Leur montant était de 1 492 000 € en 2013 et est passé à 1 282 000 € en 2017, soit - 210 000 €. Toutefois en déduisant cette somme des 375 000 €, l'écart reste quand même de + 145 000 €. De fait et bien que cela ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, M. Barca suggère que les tarifs des différents services proposés aux Raimbeaucourtois soient gelés.

M. le Maire fait remarquer que le débat sur les tarifs est récurrent. Il précise que le montant du produit du domaine correspond à l'ensemble des prestations perçues par la commune comme celles liées aux concessions funéraires par exemple qui aujourd'hui sont facturées au prix coûtant, sans marge de bénéfice.

Pour la restauration scolaire, la garderie, les accueils de loisirs, il indique qu'il sera en mesure de présenter prochainement aux élus et à la population le coût réel d'un service, en dépenses comme en recettes, et de montrer le reste à charge pour la commune et l'effort qui est consenti pour les familles. Pour exemple, il rappelle que 36 000 repas par an sont servis dans les restaurants scolaires et que la commune supporte au minimum 40 % du prix réclamé par le prestataire auxquels viennent s'ajouter les charges de personnels.

Pour M. le Maire, il est nécessaire de redonner aux familles de la visibilité sur les services dont elles disposent et qu'elles prennent conscience de leur coût et du montant de l'aide qui leur est apportée par la collectivité.

De plus, et ainsi qu'il l'avait déjà précisé, il pense qu'une partie du coût du service mis à sa disposition doit être supportée par l'utilisateur durant le temps où il en bénéficie et ce, afin de ne pas répercuter cette charge sur l'ensemble du budget, ce qui ne pourrait déboucher que sur une augmentation des impôts locaux qui ne seront par ailleurs acquittés que par 20 % de la population.

S'il comprend les arguments de M. le Maire, M. Barca fait toutefois remarquer que les usagers des services communaux sont souvent de jeunes couples avec enfants en bas âge et qu'une augmentation des tarifs à hauteur de la dépense ne pourrait que les mettre en difficulté.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais été question d'augmenter les tarifs des services au point que l'intégralité de leurs coûts soit répercutée sur les usagers. Les tarifs doivent évoluer pour tenir compte des hausses de prix du prestataire lors du renouvellement du marché lié à la restauration scolaire, de la masse salariale qui en nombre de personnels égal augmente en raison de la majoration du point d'indice des salaires, des avancements d'échelons voire des avancements de grade. Ils doivent aussi intégrer les hausses tarifaires de l'énergie. Pour que la collectivité puisse continuer à investir, pour éviter des augmentations d'impôts locaux, les familles doivent contribuer au fonctionnement des services dont elles bénéficient d'autant que leurs coûts sont loin d'être négligeables pour la commune.

M. le Maire fait par ailleurs remarquer que même lorsqu'un seul des parents travaille, les enfants, qui sont ainsi assurés de prendre au moins un repas correct par jour, sont admis au restaurant scolaire. De plus, les familles les plus modestes peuvent bénéficier pour leurs enfants du repas à 1 € instauré par le CCAS et pris en charge par ce dernier à hauteur de 23 000 €/an.

Il souligne aussi le fait que les personnes extérieures de Raimbeaucourt demandaient à bénéficier des services de la commune en raison de leurs prix attractifs, tout comme elles réservaient les salles communales pour l'organisation d'événements festifs.

Plus aucune question n'est posée, M. le Maire se retire de la salle de réunion et Mme Skotarek procède au vote : adopté par vingt-et-une voix pour, trois abstentions.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

3. Affectation du résultat de clôture – Exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le résultat de clôture de l'exercice 2017 est le suivant :

→	investissement :	- 400 466,31 €
→	dépenses engagées non mandatées :	439 961,00 €
→	restes à réaliser :	346 877,00 €
→	besoin de financement :	493 550, 31 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 503 995,87 €, il propose au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section

d'investissement à hauteur de 493 550,31 €. Cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2018. Le solde, soit 10 455,56 €, sera reporté en fonctionnement au compte 002.

M. Langelin rappelle que le document comptable était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

4. Formation des élus – Bilan de l'exercice 2017.

M. le Maire explique que pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2017, un crédit de 1 540 € avait été ouvert au budget. Toutefois, aucun élu n'a fait valoir ce droit. De fait, il incite les Conseillers Municipaux à s'inscrire aux formations qui peuvent leur être proposées et indique que la souscription à un abonnement d'une revue lié à la vie municipale peut également être prise en charge dans le cadre de ces crédits.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce bilan (état néant) qui était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune. Il rappelle que ce document se trouvait également à la page 66 du compte administratif de la commune qui avait été remis aux élus et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Bilans annuels 2017 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les bilans annuels 2017 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune qui sont à joindre au compte administratif.

Il rappelle que ces bilans étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Lotissement du Chemin Vert :

6-1 – Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2017

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui explique que le résultat d'exercice est de – 188 258,57 € en investissement et de + 113 360,64 € en fonctionnement, soit un total de – 74 897,93 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2016 qui était de – 264 426,12 € en investissement et de + 350 388,30 € en fonctionnement, il précise que le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de – 452 684,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de + 11 064,25 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du trésorier et rappelle que les pages 22 et 23 de ce document étaient jointes en annexe de la convocation et que l'intégralité du document était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 – Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2017 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	452 684,69 €	366 672,08 €
Recettes	264 426,12 €	480 032,72 €

Il explique que le résultat d'exercice est de - 188 258,57 € en investissement et de + 113 360,64 € en fonctionnement, soit un total de - 74 897,93 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2016, il précise que le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de - 452 684,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de + 11 064,25 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2017 et il rappelle que ce document était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Pour répondre à M. Barca, et même si aucune inscription n'est prévue au budget 2018, M. le Maire indique que l'opération « Lotissement du Chemin Vert » ne sera clôturée que lorsque la vente des trois parcelles de terrains sur lesquelles les vestiaires sont implantés sera effectuée.

M. le Maire sort de la salle de réunion et Mme Skotarek, préalablement désignée présidente de la séance pour ce point, procède au vote : adopté par vingt-et-une voix pour, trois abstentions.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

6-3 – Bilan annuel 2017 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe lotissement du Chemin Vert.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2017. Ce bilan montre qu'aucune cession n'a été réalisée.

Il rappelle que ce document était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Dotations de Soutien d'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention.

M. Le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a mis en place sur son territoire le programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) lié au dispositif « Territoires à Energie Positive

pour la Croissance Verte » (TEPCV) appelé PRO INNO 08. Dans ce cadre, le PNRSE prend en charge à hauteur de 100 % (des montants HT), soit à hauteur de 30 000 €, les travaux liés :

- à l'isolation des combles du restaurant scolaire Louise Michel (uniquement en partie plate, la partie pentue n'étant pas aménageable), de l'école Jules Ferry, de la salle polyvalente Gilles Dutilleul,
- au remplacement des menuiseries du restaurant scolaire.

Il explique que la municipalité souhaite compléter la rénovation thermique du restaurant scolaire en installant un chauffage central au gaz avec chaudière à condensation (29 644,00 € HT) nécessitant l'aménagement d'une chaufferie (10 312,00 € HT) et que pour la mise en œuvre de ces travaux, des possibilités d'obtenir une subvention de l'Etat existent et ce, au titre de la DSIL 2018 – Rubrique « Rénovation thermique des bâtiments publics ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel : installation d'un chauffage central au gaz et aménagement d'une chaufferie,
- de déposer un dossier et ainsi solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 avec un financement assuré comme suit :
 - ↳ montant HT du projet : 39 956,00 €
 - ↳ demande DSIL (Etat) : 15 982,40 € - 40 %
 - ↳ autofinancement HT : 23 973,60 € - 60 %
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que la mise en œuvre de ces travaux est conditionnée à l'obtention de la subvention et il fait remarquer que si elle n'est pas suivie d'effet, la rénovation thermique du restaurant scolaire aura quand même été engagée en 2018 avec l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries existantes.

M. Barca souhaite savoir si le PNRSE estime la plus-value réalisée en fonctionnement.

M. le Maire répond que le technicien du SCoT a déjà effectué le bilan de l'ensemble des bâtiments et mis en évidence ceux qui sont les plus énergivores. Il rappelle que le diagnostic énergétique réalisé en 2004 concluait à un retour possible sur investissement en cinq ans si le restaurant scolaire était alimenté par le gaz. De plus, il rappelle que le chauffage par le sol de ce bâtiment, hors d'usage depuis de nombreuses années, a été remplacé par des radiateurs électriques et qu'aujourd'hui, il convient de saisir l'opportunité de réaliser d'importantes économies.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Détermination des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2018.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des trois taxes locales qui sont inchangés depuis 2014, comme suit :

Taxes	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	20,34 %	3 442 000 €	700 103 €
Taxe foncière (bâti)	21,98 %	2 202 000 €	484 000 €
Taxe foncière (non bâti)	67,64 %	76 300 €	51 609 €
		TOTAL	1 235 712 €

Il indique que les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 85 559 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 055 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 673 €

Pour la Dotation unique (TP), il explique que l'article 41 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 précise que le montant de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle est porté à zéro.

M. Langelin indique qu'en 2017, le montant de ces allocations compensatrices était de :

- Taxe d'habitation : 79 351 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 028 €
- Taxe foncière (non bâti) : 6 490 €
- Dotation unique (TP) : 448€

et il rappelle que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Dans la ligne de ce qui avait été indiqué les années précédentes et même si les taux n'ont pas été augmentés en 2018, M. Charton fait observer qu'ils restent malgré tout à un niveau élevé, niveau élevé qui a été atteint depuis la hausse brutale de 10 % en 2014. Il précise que de fait le groupe de l'opposition s'abstiendra sur ce point.

Face à cette critique, M. le Maire rappelle à M. Charton qu'il a durant son unique mandat augmenté les taxes de 18,6 %. Il rappelle aussi qu'en 2014, la commune subissait depuis plusieurs années les baisses de dotations de l'Etat décidées par le Président Sarkozy puis par le Président Hollande. La municipalité a donc et à juste titre pris ses dispositions pour tenter de préserver les marges d'investissement de la commune et essayer d'endiguer la perte de 210 000 € chaque année.

M. le Maire indique par ailleurs que pour 2018 les montants définitifs des dotations de l'Etat ne sont pas encore connus mais il semble, comme annoncé, que 22 000 communes sur 36 000 seraient de nouveau concernées par des baisses. De plus, il fait remarquer que certains économistes évoquent une remontée des taux d'intérêt ce qui contribuerait à aggraver la dette de l'Etat et donc à une nouvelle diminution des dotations versées aux communes.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les années à venir, M. le Maire précise que la municipalité se montrera prudente et qu'elle attendra de connaître les décisions prises par les partenaires financiers quant aux subventions demandées avant de mettre en œuvre les investissements prévus en 2018.

M. Charton demande à M. le Maire de bien vouloir faire l'économie de remarques faites sur une période correspondant à son mandat en faisant abstraction de celle qui l'a précédée et lui rappelle qu'il occupe

les fonctions de Maire depuis dix ans maintenant. Il indique qu'il conteste les chiffres avancés, que ce débat n'est aucunement utile et qu'il serait beaucoup plus approprié de discuter de ce qui concerne les élus aujourd'hui et notamment du mandat qui est en cours.

Pour M. le Maire, ses propos ne doivent pas forcément être interprétés comme une critique mais plutôt comme un rappel sur le fait que la gestion de la commune implique parfois de faire des choix pour préserver son équilibre financier, choix qui ne sont pas toujours faciles. Certes, il est plus aisé de jouer un rôle d'opposition toutefois, les propos de cette dernière pourraient être plus modérés si elle n'occultait pas le travail déjà effectué par la municipalité.

M. Barca souhaite rappeler que l'augmentation des impôts mise en œuvre il y a quinze ans avait été présentée à l'équipe municipale de l'époque par M. le Maire, alors adjoint aux finances et il pense qu'il faut cesser de refaire l'histoire.

M. le Maire répond qu'il est incité à revenir sur le passé par le groupe de l'opposition lui-même et que lorsque la seconde augmentation des impôts a été votée sous le mandat de M. Charton, il n'appartenait plus à la municipalité puisqu'il avait démissionné de ses fonctions d'adjoint.

Pour M. Charton, par sa manière de réagir et par rapport à ses propos, M. le Maire veut montrer que le groupe d'opposition a tort mais que lui a raison. Il fait remarquer que chacun a son avis et que dans le cas présent, il s'agit de celui des membres de l'opposition sur le mandat en cours et sur ce qui est proposé. Au lieu d'évoquer un passé de plus en plus lointain, il est préférable de discuter de ce qui concerne les élus en l'occurrence la gestion actuelle de la commune.

M. le Maire déduit donc des propos de M. Charton qu'il doit accepter de recevoir la critique sans pouvoir y répondre. Toutefois, il pense que le plus important est de ne pas oublier que face aux hausses régulières des impôts locaux mises en œuvre par les Régions, les Départements, les EPCI, comme la CAD encore cette année bien qu'il y ait vingt millions d'euros non affectés en investissement, le dilemme pour les communes est qu'elles redoutent de devoir augmenter leurs taxes locales car elles savent pertinemment que leurs concitoyens subissent toujours plus l'ensemble de ces hausses et qu'elles ne peuvent pas non plus diminuer leurs impositions locales sans risquer de mettre en péril leur équilibre financier. Il pense qu'une réforme de la fiscalité locale doit être mise en œuvre car les hausses récurrentes des impôts locaux décidées par les grandes collectivités deviennent insupportables pour les contribuables et contraignants pour les communes.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

9. Subvention exceptionnelle à octroyer.

Pour l'organisation du 110^{ème} anniversaire de la « Jeune France » qui se déroulera les 05 et 06 mai prochains, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600,00 € au comité d'organisation qui s'est constitué autour de la gymnastique « Jeune France », de l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt et du Ping-Pong Club de Raimbeaucourt et il précise que d'autres associations locales contribueront également à la mise en œuvre de cette manifestation. Il ajoute par ailleurs que d'autres demandes de subventions exceptionnelles sont en cours d'étude et qu'elles seront présentées au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Présentation et vote du budget annexe – Lotissement du Chemin Vert – Exercice 2018.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le budget annexe relatif au Lotissement du Chemin Vert s'équilibre en investissement à 905 369,38 € et que, pour le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 905 369,38 € et les recettes à 916 433,63 €.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter un vote par chapitre et d'adopter le budget qui était joint en intégralité en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

11. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 s'équilibre en fonctionnement à 3 220 184,56 € et en investissement à 1 652 600,31 €.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

et rappelle que l'intégralité de ce budget ainsi que la liste reprenant le détail de l'investissement, la liste des Dépenses Engagées Non Mandatées et celle des Restes à Réaliser étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. Barca souhaite savoir à quoi correspondent les crédits (200 000 €) inscrits à l'article 2138 et demande si les horloges astronomiques concernent l'ensemble de l'éclairage public et quel est leur mode de fonctionnement.

Concernant l'article 2138, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une provision (frais de notaire compris) pour l'acquisition d'une propriété à proximité de l'école élémentaire Jules Ferry. Pour les horloges astronomiques, il précise qu'elles équipent dix-huit coffrets d'éclairage public et qu'elles réglementent l'allumage des lampes en fonction du coucher et du lever du soleil. Ces aménagements s'inscrivent dans la politique d'économie d'énergie de la municipalité d'autant que les allumages intempestifs lors de mauvaises conditions atmosphériques, comme un orage par exemple, ne se produiront plus.

Par ailleurs et pour répondre à M. Barca, il indique que le montant de l'adhésion à l'AFL est prévu sur trois années comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal prise en 2017.

M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, précise à M. Charton que la révision allégée du PLU concerne la transformation de la zone 2AU en zone 1AU nécessaire à l'opération Le Village.

M. Barca demande des précisions sur l'attribution de compensation communautaire (CAD) (article 73211) pour laquelle 97 185,00 € sont prévus alors que les crédits inscrits au budget précédent s'élevaient à 120 771,00 €.

Il est précisé que la commission des transferts de charges de la CAD a décidé de restituer aux communes, à partir de 2016, les charges liées à la gestion des déchets ménagers qui étaient déduites de l'attribution de compensation. Cette restitution s'élève pour Raimbeaucourt à 7 862 € par an et ce montant est cumulatif.

Selon le courrier de la CAD en date de février 2017, le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevait à 112 909 € : 97 185 € auxquels s'ajoutaient 15 724 € correspondant au montant cumulé pour 2017 de la restitution des charges de la gestion des déchets. Le rappel pour 2016, soit 7 862 € qui avait été versé par erreur à une autre commune vient d'être perçu d'où l'inscription de cette somme sur l'exercice 2018.

De plus la trésorerie a demandé l'imputation du montant de la rétrocession à l'article 7331 – « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ».

De fait, le montant de l'attribution de compensation s'élève pour 2018 à 128 633 € se décomposant et imputé comme suit :

- article 73211 : 97 185 €
- article 7331 : 31 448 € : 23 586 € (rétrocession cumulée) + 7 862 € (rappel 2016).

M. Barca demande pourquoi la somme de 56 000 € supplémentaires attribuée par la CAD et annoncée par la presse n'apparaît pas dans le budget.

M. le Maire indique qu'aucun montant n'a encore été notifié par la CAD à la commune. Par ailleurs, il explique que les tableaux présentés sont erronés puisqu'ils comprennent le montant du FCIS fixé pour trois années et le montant des dotations qui, elles, sont votées pour chaque exercice. De fait, pour connaître le montant alloué pour l'année, celui du FCIS doit être divisé par trois. Cette subtilité a été présentée aux communes lors du Conseil Communautaire sans qu'elles ne réagissent. De plus, le complément de dotation lié au FPIC a été transformé en dotation de solidarité communautaire avec un mode de calcul identique pour l'ensemble des communes qui percevront donc, à ce titre, un complément. Le FPIC reste donc réparti selon la méthode du droit commun et non selon le mode de répartition libre.

M. Barca s'interroge sur le fait que le FCIS soit évoqué.

M. le Maire répond que comme la répartition libre du FPIC n'a pas été votée, la répartition selon le droit commun prévaut et donc, pour pouvoir quand même verser un complément aux communes, le Président a proposé aux conseillers communautaires d'adopter une augmentation du montant de la dotation de solidarité communautaire, ce qui est plus équitable d'ailleurs. Toutefois, il convient de déduire des sommes complémentaires qui seront versées aux communes l'augmentation décidée pour le fonds de concours qui passe de 20 000 € à 30 000 € et celle arrêtée pour le FCIS qui passe de 110 000 € à 130 000 €, soit + 20 000 €, FCIS qui rappelle-t-il est fixé pour trois années.

M. Charton demande des précisions sur les crédits affectés aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6283 « Frais de nettoyage des locaux » qui sont en augmentation par rapport à 2017.

Pour l'article 6283, M. le Maire indique qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite et rappelle que le nettoyage des écoles a été confié à un prestataire. Après l'école Jules Ferry, la prestation a été

étendue à l'école Suzanne Lanoy et le sera également à l'école Victor Hugo. De fait, le coût est en augmentation. En revanche, les charges de personnel diminuent et les agents sont recentrés sur d'autres tâches.

Pour les fêtes et cérémonies, il explique que, comme chaque année, le programme est en cours d'étude. Outre la Foire aux Asperges, une réflexion est menée sur les actions à mettre en œuvre en direction des enfants, sur la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 2018 et que des crédits ont été prévus en conséquence.

M. Barca fait remarquer que le ratio pour les dépenses réelles de fonctionnement est de 667,72 € par habitant, il était de 649,18 € en 2016 mais de 684 € en 2017. Il demande ce qui justifie cette différence.

M. le Maire rappelle que la commune doit assumer la fin des contrats aidés et que les répercussions se font sentir dans l'organisation des services et dans leurs coûts. Aujourd'hui, elle dispose de deux fois moins de contrats qu'en 2017 ou qu'en 2016 et ils ne sont pris en charge par l'Etat qu'à hauteur de 55 % au lieu de 90 voire 95 % précédemment. L'an dernier, suite à la décision de l'Etat et afin d'être en mesure de maintenir les services, des contrats à durée déterminée ont dû être signés entraînant ainsi un surcoût pour la commune de 60 000 €. Des choix quant à l'organisation des services ont dû également être effectués et les CDD ne portent que sur un temps de travail qui correspond aux besoins. M. le Maire indique que l'annualisation des temps de travail des agents du périscolaire ou encore du service technique, qui ne compte plus que cinq titulaires et quatre contrats aidés dont deux arrivent à terme, a d'ailleurs été mise en place dans cette optique qui est de pouvoir organiser le travail en fonction des pics d'activité et ainsi de pouvoir répondre aux besoins.

M. Barca s'interroge sur l'effectif du service technique car dans le budget le nombre d'agents techniques à temps complet ou non complet est de vingt-huit.

M. le Maire précise que l'effectif des agents techniques reporté dans le budget correspond à l'ensemble des personnels qui travaillent non seulement au sein du service technique mais également au restaurant scolaire, dans les écoles ou encore à l'entretien des bâtiments communaux.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois contre.

12. Personnel communal – Création de postes.

A la suite des propositions d'avancement de grade qui ont été effectuées auprès de la Commission Administrative Paritaire du Cdg59, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2018,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine) avec effet au 1^{er} mai 2018,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2018.

Bien que cela ne soit pas une obligation, il précise qu'il a accédé à des demandes d'avancement de grade car il a souhaité reconnaître le travail accompli par chacun des agents concernés. De plus, et en réponse

à M. Barca, il indique que ces avancements sont liés à l'ancienneté hormis pour un agent qui a passé un examen professionnel et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Implantation de lignes électriques – Convention de servitudes à passer avec Enedis.

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie d'accès, rue Augustin Tirmont, Enedis implante sur les parcelles B 3218 et 3219, propriétés communales, une ligne électrique souterraine. A cet effet, il propose au Conseil Municipal de passer avec Enedis une convention de servitudes.

Il rappelle que cette convention ainsi que le plan de cadastre étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Classement des parcelles B 3304 et B 3306 dans le domaine public communal – Abrogation de la délibération du 16 mars 2017.

M. le Maire rappelle que le 16 mars 2017, le Conseil Municipal avait classé dans le domaine public communal la parcelle B 3219p avec un linéaire de voirie de 72 mètres et qu'à la suite des différentes divisions intervenues depuis, notamment pour le cabinet de chirurgie dentaire, la numérotation des parcelles a été modifiée, la parcelle B 3219p, évoquée ci-dessus, est devenue la parcelle B 3304. Par ailleurs, la parcelle B 3306, doit également être incluse dans le domaine public communal.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles :
 - B 3304 pour 667 m² avec un linéaire de voirie de 72 m,
 - B 3306 pour 271 m² avec un linéaire de voirie de 70 m,
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation du classement de ces parcelles avec une mise à jour du tableau s'y rapportant
- d'abroger la délibération du 16 mars 2017.

Il rappelle que le plan de division était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

15. Cdg59 – Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

M. le Maire indique que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité le Cdg59 pour son retrait et que l'avis du Conseil Municipal est requis.

Il rappelle que le courrier du Cdg59 était consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : avis favorable à l'unanimité.

16. SIDEN-SIAN – Modifications statutaires.

M. le Maire explique que lors de sa réunion de son comité syndical du 30 janvier 2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. De fait, les communes sont consultées sur cette modification statutaire.

Il rappelle que le courrier du SIDEN-SIAN était joint en annexe de la convocation, qu'il était également consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune tout comme la note explicative, la délibération du comité syndical, les statuts et il procède au vote : avis favorable à l'unanimité.

17. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

17.1- Droit de préemption

M. le Maire informe les élus que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

17.2- Marchés publics (procédure adaptée)

17.2.1- Mission de maîtrise d'œuvre/Réaménagement du Centre Bourg – 2^{ème} phase

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence Autrement Dit de Lille a été portée à 44 460,91 € HT (taux de rémunération : 3,80 %) et que l'avenant n°3 s'élève donc à 13 746,72 € HT.

Il rappelle que l'arrêté correspondant en date du 09 février 2018 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

17.2.2- Elagage d'arbres dans la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la prestation pour l'élagage d'arbres dans la commune a été confiée à l'ESAT Les Ateliers des Hauts de l'Escaut Niergnies/Association Les Papillons Blancs du Cambrésis, 13, Grand Rue Niergnies 59404 CAMBRAI pour un montant de 6 080,00 € HT.

Il rappelle que l'arrêté correspondant en date du 26 février 2018 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

18. Questions diverses.

M. Barca demande à M. le Maire s'il a été interpellé pour la pose des compteurs communicants Linky car il a lu que certaines communes, comme Lewarde ou Leforest, avaient pris des arrêtés pour s'y opposer. Il veut donc savoir quelle est la position de la commune sur ce point, si elle en a une d'ailleurs.

M. le Maire indique d'abord que si les compteurs Linky sont aujourd'hui proposés à la population c'est que la procédure a été validée par l'Etat. De fait, les arrêtés pris par les communes seront déférés devant le Tribunal qui leur donnera tort car illégaux. Il n'est donc pas judicieux d'abonder dans ce sens.

Ensuite, il fait remarquer que les compteurs Linky semblent beaucoup plus précis que ceux qui sont actuellement installés. A puissance égale, ces derniers supportent un peu plus les pics de consommation que le compteur Linky et de fait, certains consommateurs pourraient être dans l'obligation de souscrire à un abonnement supérieur. De son côté, le prestataire indique que ce compteur permettrait aux ménages de réduire leur consommation et de faire des économies d'énergie grâce aux informations auxquelles ils auraient accès.

Pour M. le Maire, le débat est vaste et il fait remarquer que les actions déjà intentées contre la pose de ce matériel ont toutes été rejetées par la justice.

M. Barca explique que le reproche porte aussi sur le fait que les données recueillies pourraient être transmises à des tiers, ce qui accentuerait le démarchage des particuliers et également sur le fait que les prestataires, comme Enedis par exemple, ne s'engagent pas à informer les particuliers concernés en cas de violation de leurs données personnelles. Pour M. Barca, le souhait de protéger la population contre la transmission de ces données pourrait expliquer l'opposition de certaines communes à l'installation de ces compteurs.

M. le Maire indique que la directive européenne pour la protection des données personnelles protège déjà les populations et que les prestataires qui ne la respecteraient pas seraient de toutes façons sanctionnés. Il indique que les collectivités territoriales sont également soumises à cette directive, d'où la nécessité d'installer en mairie un nouveau système informatique plus performant.

De plus, il fait remarquer que le problème de la sécurité des données n'est pas nouveau. Les risques lors d'une connexion à un site Internet existent avec les traces qu'elles peuvent laisser, mais cela ne semblent pas troubler outre mesure les internautes. Par ailleurs et comme pour les antennes relais et la 4G, la nocivité des ondes qui pourraient être émises par le compteur Linky semble poser question alors que le danger de la proximité de certains appareils électroménagers comme un four à micro-ondes, surtout quand il s'agit d'un appareil de mauvaise qualité, n'interpelle pas forcément leurs utilisateurs.

M. le Maire pense que la priorité doit d'abord porter sur une prise de conscience de l'effort qui devra être déployé pour économiser l'énergie, sur la qualité de l'information à apporter aux personnes qui souhaitent investir dans des projets allant dans ce sens et qui sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à Raimbeaucourt. Aujourd'hui, les compteurs Linky vont être installés et il ne sera pas possible de s'y opposer.

Pour M. le Maire sans vouloir le banaliser ni le relativiser, il convient de prendre la bonne mesure du débat qui s'est instauré.

Mme Riffelaere signale les difficultés rencontrées par les habitants de la rue Sainte Barbe et Foch pour circuler sur les trottoirs occupés par des véhicules en stationnement.

M. le Maire indique qu'effectivement ce problème est récurrent dans de nombreuses rues de la commune. Un rappel au civisme sera effectué dans le bulletin d'information municipal.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.